

FARGUES DE LANGON



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2012

PRESENT(E) S : M. AUGÉY, Maire, M. RONCOLI, BERNARD, Mmes POMMAT, RUIZ, Adjoints, Mme BOISSY, CABANNES, M. BLANCHARD, BONNAL, DUBAQUIER, GERARD, LASSERRE, MERINO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. BONNEMAZOU, Maire-Adjoint à M. BERNARD, Maire-Adjoint ; Mme THOMAS, Conseillère Municipale à M. BONNAL, Conseiller Municipal ; M. RAMOS, Conseiller Municipal à M. MERINO, Conseiller Municipal ; M. CASTAGNET, Conseiller Municipal à Mme RUIZ, Maire-Adjoint.

ABSENTS EXCUSES : Mme CATTANEO, Maire-Adjoint, Mme BIRAGUE, Conseillère Municipale.

Monsieur DUBAQUIER Benoît est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

DELIB. N° 2012-28 – MODIFICATION REGLEMENT DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123.1 et suivants,

Monsieur le Maire expose que la modification du règlement du Plan d'Occupation des Sols est rendue nécessaire afin de se mettre en conformité avec la législation du droit du sol et notamment de supprimer la formulation « SHON/SHOB » qui n'existe plus et la remplacer par « la surface de plancher ».

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols de Fargues a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 1985,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire une modification du Plan d'Occupation des Sols, conformément à l'article L 123.13 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Fargues. Les crédits destinés au financement des dépenses sont inscrits au budget primitif 2012.

DELIB. n° 2012-29 – TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter le prix du ticket du repas enfant à la cantine, à compter du 1^{er} janvier 2013 de 2,00 € à 2,05 € afin de tenir compte de l'augmentation du tarif des denrées alimentaires.

Monsieur le Maire rappelle également, que, conformément à la délibération du 23 janvier 2012 fixant le tarif adulte de restauration à la cantine scolaire, le prix d'un repas adulte équivaut au prix de deux repas enfant. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2013, le prix d'un repas adulte passera de 4,00 € à 4,10 €.

Le Conseil Municipal décide de porter le prix du repas enfant à la cantine scolaire à 2,05 € et le prix d'un repas adulte à 4,10 € à compter du 1^{er} janvier 2013.

DELIB n° 2012-30 – DEPOTS SAUVAGES – MISE EN PLACE DE TARIFS DE DEPLACEMENT ET D'ENLEVEMENT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service technique municipal est appelé régulièrement pour résoudre des problèmes récurrents d'insalubrité en général, et de dépôts sauvages d'ordures ménagères ou autres en particulier.

La Loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux est codifiée dans le Code de l'Environnement, (articles L.541-1 à L.541-8).

Elle précise que :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à :

- 1/ produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune
- 2/ dégrader les sites et paysages
- 3/ polluer l'air et les eaux
- 4/ engendrer des bruits et des odeurs
- 5/ porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination (article L.541-2).

Au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement à la Loi ou aux règlements sanitaires, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable, article L.541-3.

Dans un souci du respect de l'environnement et du cadre de vie des farguais, il est proposé l'application de cette disposition en facturant aux frais du responsable, l'enlèvement des dépôts sauvages selon les tarifs suivants qui correspondent au coût d'intervention des services techniques :

- Tarif de déplacement des services techniques : 150,00 €
- Tarif horaire enlèvement : 20,00 € par agent.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en place et à l'exécution de cette décision.

Les recettes seront encaissées au compte 7788 du budget communal.

DELIB n° 2012-31 – CONTRAT ASSURANCE PERSONNEL COMMUNAL – CNP.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Fargues a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacité du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la Collectivité.

Le texte de cette proposition est soumis aux Conseillers Municipaux auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal décide de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

DELIB n° 2012-32 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE LANGON.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de Communauté a délibéré favorablement sur la modification des statuts de la CdC du Pays de Langon au cours de sa séance du 1^{er} Octobre 2012.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-5, les modifications statutaires d'une Communauté des Communes sont décidées par délibérations concordantes du conseil de communauté et de deux tiers au moins des Conseil Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la CdC ou de la moitié au moins des Conseil municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications des statuts de la CdC proposées, à savoir :

Ajout de la compétence suivante à l'article 44 : « promotion et développement du tourisme » des statuts de la CdC :

« Aménagement sécuritaire, paysager et touristique de la vélo-route Langon – Saint Pierre de Mons – Saint Pardon de Conques – Saint Loubert – Castets en Dorthe ».

Il précise que cette modification statutaire n'entraîne aucun transfert de service, la voirie restant du ressort des Communes, et ne donnera donc pas lieu à une évaluation financière.

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la Communauté des Communes du Pays de Langon, comme décrit ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

- COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE LANGON : Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion de la CDC qui s'est tenue le 1^{er} octobre dernier, avec, notamment à l'ordre du jour, la poursuite des travaux concernant la zone artisanale communautaire de Mazères ; les questions budgétaires ; le suivi des marchés publics ; la

modification des statuts et la présentation des différents rapports d'activités 2011 des syndicats.

Monsieur le Maire informe également les élus de l'offre de services numériques mutualisés (CDC + communes membres de la CDC) proposé par Gironde Numérique, afin de sécuriser à distance les données informatiques des collectivités mais également de développer un outil mutualisé afin de bénéficier d'un service en lien avec nos besoins (e-administration, dématérialisation). Monsieur le Maire rappelle que la commune de Fargues est en train d'étudier la possibilité de raccordement de la mairie à la fibre optique très haut débit qui est indispensable pour pouvoir éventuellement nous équiper de ces nouveaux outils.

- **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SYNDICAT DES GENS DU VOYAGE :** Monsieur le Maire fait le compte-rendu au Conseil Municipal du comité syndical du 11 septembre dernier. Outre les questions à l'ordre du jour, il a été évoqué le devenir de l'école Django Reinhardt ainsi qu'une pétition des gens du voyage stationnant sur le terrain d'accueil de Sèves.
- **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SISS :** Monsieur le Maire informe les élus que lors du comité syndical du 27 septembre dernier, il a été question, entre autres, de la semaine de la sécurité routière. Celle-ci s'est déroulée du 15 au 19 octobre, au parc des « Vergers » et a connu un vif succès grâce à des animations pour les scolaires et pour les publics de tous âges. D'autre part, la commune a été destinataire d'un courrier du SISS lui demandant d'indiquer, sur les routes communales dont le tonnage est limité à 3,5 tonnes, la possibilité de passage de tous les services (transport scolaire, camion ordures ménagères, etc...) par la pose de panneaux. Les élus ont décidé de faire le tour de la commune afin de faire le point des routes communales concernées par ce dispositif et se chargera d'installer la pannotation nécessaire.
- **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU SMIVOM :** Monsieur RONCOLI, Maire-Adjoint fait le compte-rendu de la réunion du SMIVOM du jeudi 4 octobre dernier, au cours de laquelle il a été évoqué la mise en place d'un règlement intérieur de sécurisation de la déchetterie de Préchac, qui est régulièrement vandalisée. Ce règlement devrait être étendu à toutes les déchetteries de Gironde.
- **COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE :** Madame POMMAT, Maire Adjoint déléguée aux affaires scolaires, présente le compte rendu de la réunion du Conseil d'Ecole du 23 octobre dernier au cours de laquelle il a été présenté le bilan et les prévisions des effectifs scolaires, des différentes activités dont les voyages scolaires ainsi que le bilan financier. Madame POMMAT informe les élus que la kermesse initialement prévue le vendredi 21 juin 2013 est repoussée au

vendredi 28 juin 2013. Monsieur le Maire précise, au vu du procès-verbal de ce conseil d'école affiché devant l'école, que la Municipalité n'a jamais remis en cause la gratuité de la garderie scolaire. Il s'agit là d'une mauvaise interprétation des propos qui se sont tenus lors de cette réunion. Le problème qui a été soulevé par la commune est celui des inscriptions des enfants à ce service. En effet, à ce jour, certaines familles n'ont toujours pas inscrit leurs enfants à la mairie afin qu'ils puissent bénéficier de cette garderie gratuite à la condition que les deux parents travaillent. Une circulaire sera transmise à l'école afin de rectifier ce malentendu.

- **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA COOPERATION DECENTRALISEE AVEC TUBAS :** Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux l'avancement du programme de coopération triennal 2010-2012 de la coopération décentralisée avec Tubas, qui s'est tenu lors de la réunion du 31 octobre dernier en présence des communes de Saint Pierre d'Aurillac, Fargues, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de l'ONG ACAD. Le nouvel hôpital de TUBAS va être raccordé en eau potable ; des opérations pilotes d'assainissements individuels ont été réalisées ; des projets sont en cours pour l'alimentation en eau de villages du Jourdain avec la construction d'un nouveau château d'eau. D'autre part, les communes de Saint-Pierre-d'Aurillac, de Fargues et de Tubas réalisent une plaquette sur l'eau en français et en langue arabe. Enfin, pour 2013 des échanges sont prévus avec la venue d'une délégation palestinienne début 2013.
- **MARCHE ASSURANCES COMMUNALES :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des différentes propositions qu'il a reçues concernant le marché d'assurances communales. Après présentation des projets, il a été décidé de choisir AXA Assurances, car la proposition est la mieux-disante au niveau local en ce qui concerne les prix et services.
- **BULLETIN MUNICIPAL :** Monsieur le Maire informe les élus que le prochain bulletin municipal paraîtra en début 2013. Il convient donc de préparer les grandes lignes de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure.